



agence d'évaluation de la recherche  
et de l'enseignement supérieur

Section des Formations et des diplômes

# Rapport d'évaluation de l'école doctorale n°262



Sciences juridiques, politiques, économiques  
et de gestion

PRES Sorbonne Paris Cité  
Université Paris Descartes

Vague D - 2014-2018

Campagne d'évaluation 2012-2013



agence d'évaluation de la recherche  
et de l'enseignement supérieur

Section des Formations et des diplômes

Le Président de l'AERES

**Didier Houssin**

Section des Formations  
et des diplômes

Le Directeur

**Jean-Marc Geib**



## Membres du comité d'experts

Présidente :

Mme Françoise DEKEUWER-DEFOSSEZ, Université Lille 2

Experts :

Mme Sophie CLOART-PAWLAK, Centre international du vitrail de Chartres

Mme Myriam DUBAN, Université de Lorraine

M. Pierre LIVET, Université de Provence, Aix-Marseille 1

Mme Myriam SORIA, Université de Poitiers

M. Jean-Yves TOUSSAINT, INSA Lyon

Délégué scientifique de l'AERES :

M. Gilles PINSON



## Présentation de l'école doctorale

L'école doctorale *Sciences juridiques, politiques, économiques et de gestion* (ED 262) est rattachée à l'Université Paris Descartes (Paris 5), située à Malakoff et fait partie du Collège doctoral de l'Université Paris 5 et du PRES Sorbonne Paris Cité. Elle regroupe les 6 équipes d'accueil (EA) suivantes :

- EA 1515 Centre Maurice Hauriou (droit public) ;
- EA 1516 Centre de droit des affaires et de gestion (droit privé) ;
- EA 2515 Institut d'histoire du droit (histoire du droit) ;
- EA 4470 Laboratoire interdisciplinaire de recherche appliquée en économie de la santé (économie) ;
- EA 4473 Institut droit et santé (droit de la santé) ;
- EA 4569 Ethique, politique et santé (éthique médicale et médecine légale).

Elle a, de plus, un partenariat étroit avec l'École des Hautes Etudes de Santé Publique (EHPSP).

Cette ED regroupe environ 200 doctorants (212 en 2012) et 96 titulaires de l'Habilitation à Diriger des Recherches (HDR), ce qui est tout à fait cohérent. Elle assure environ 25 à 30 soutenances de thèse par an.

Il s'agit d'une ED à dominante juridique, les deux premiers laboratoires de la liste figurant ci-dessus regroupant environ deux-tiers des HDR et des doctorants. Elle comprend une proportion importante de doctorants étrangers et de doctorants titulaires de masters délivrés par des universités autres que Paris 5.

L'ED 262 s'appuie sur un conseil d'ED de 20 membres, réglementairement composé, qui se réunit trois fois par an et dont les débats font l'objet d'un compte-rendu. Un Bureau regroupe les directeurs des unités de recherche et la directrice de l'ED et se réunit très régulièrement. Au quotidien, la plupart des questions sont réglées par la directrice assistée du porteur du projet, qui deviendra directeur pendant le prochain quadriennal.

## Synthèse de l'évaluation

- Appréciation par critère :

### Fonctionnement et adossement scientifique

Au regard de l'arrêté d'août 2006 relatif à l'organisation des études doctorales, le fonctionnement de l'ED 262 semble tout à fait satisfaisant. La composition du conseil est conforme et sa dynamique interne semble être marquée du sceau d'une véritable collégialité. Les procès verbaux de ses réunions sont disponibles au secrétariat de l'ED. Le Bureau, qui statue, notamment, sur des questions d'inscription et de réinscription, se réunit régulièrement (5 à 6 fois par an). L'ED a également l'intention d'améliorer son fonctionnement encore par la mise en place de commissions internes thématiques au sein du conseil de l'ED, qui achèveront de structurer la prise de décisions. L'ED dispose d'un secrétariat à temps plein et de locaux propres. Son site Internet est régulièrement mis à jour.

Les dispositifs d'attribution des financements doctoraux sont stabilisés et transparents. Les contrats doctoraux mis au concours sont publiés sur le site. Les candidatures sont examinées par le Bureau qui statue sur l'admissibilité des candidats. Ces derniers sont ensuite auditionnés et sélectionnés en fonction de critères eux aussi stabilisés et transparents. Cette procédure est favorable à des candidats qui n'ont pas fait leur master dans l'établissement. L'ED entend améliorer à l'avenir cette procédure en définissant des axes scientifiques prioritaires en s'inspirant des axes de recherche des unités qui lui sont rattachées.

L'ED 262 possède une vraie identité et une forte cohérence disciplinaire, autour des matières juridiques. Elle s'appuie sur les Unités de Recherche (UR) en utilisant à bon escient leur dynamisme scientifique. Toutefois, cette forte identité juridique tend à ne laisser que peu de place aux disciplines non juridiques. Il est probable que la position spécifique de Paris 5 dans un champ juridique parisien très concurrentiel avec Paris 1 et Paris 2 explique la volonté de la faculté de droit et de l'ED de demeurer bien identifiées comme des lieux de recherche et de formation doctorale de premier plan en matière de sciences juridiques. Soumise à une contrainte concurrentielle particulièrement forte, l'ED a adopté une stratégie satisfaisante et plutôt judicieuse compte tenu de son environnement, ayant trouvé un compromis



entre un affichage (et un adossement) très juridique et la pluri-disciplinarité qui la constitue. Au final, cet arbitrage est assez finement réalisé même si on peut regretter qu'une place plus grande ne soit pas donnée à l'économie et à la gestion.

Cette obligation de négocier la contradiction entre la réalité de la composition pluridisciplinaire de l'ED et la nécessité impérative d'un affichage juridique explique que la multiplicité des disciplines présentes dans l'ED « ne soit pas à l'origine » de logiques de recherche transversales ou pluridisciplinaires, que l'ED ne favorise pas la tenue de journées communes aux doctorants leur permettant de croiser leurs logiques scientifiques, et enfin que l'ED ne revendique pas de politique scientifique propre, estimant que le domaine scientifique est du ressort exclusif des unités de recherche. Logiquement, elle ne prévoit pas de sujets fléchés pour les concours en vue de l'attribution de contrats doctoraux.

Il semble pour autant que les recherches disciplinaires elles-mêmes pourraient être fécondées par les regards transversaux que l'ED pourrait favoriser en jouant le rôle d'incubateur d'un axe fédérateur pour l'ensemble des unités de recherche. Cette conception limitative de la pluri-disciplinarité se repère également dans l'origine professionnelle des membres extérieurs du conseil de l'école doctorale, qui ressortent essentiellement du monde du droit, ce que l'on peut regretter sur le plan des principes mais qui s'avère très efficace en termes d'affichage, eu égard au caractère prestigieux des personnalités en cause et à la réalité de leur investissement dans l'ED.

L'absence antérieure de pratique de l'auto-évaluation sera corrigée à la suite de la mise en place des outils nécessaires à la préparation des rapports préalable à l'évaluation par l'AERES.

L'ED n'est pas en mesure d'avoir une véritable politique internationale : quelques thèses en co-tutelle et quelques mobilités de doctorants répondent plus à des opportunités saisies par les doctorants qu'à une politique raisonnée d'ouverture à l'international qu'elle souhaiterait. L'absence de moyens de l'ED, ainsi que le fait que les professeurs étrangers soient invités par l'UFR de Droit ne la mettent cependant pas en position d'avoir une politique propre.

On regrettera enfin que le projet de l'ED se limite à la reproduction de l'existant, exception faite de la mise en place de commissions internes au sein du conseil de l'ED, au demeurant bienvenues.

### Encadrement et formation

L'ED a une forte identité, particulièrement bien portée par les doctorants qui se sentent parties prenantes de la vie de l'ED. Les structures, bien que relativement complexes, sont lisibles pour les doctorants qui savent distinguer les rôles respectifs des UR, de l'ED, et du Centre de Formation des Doctorants à l'Insertion Professionnelle (CFDIP) du PRES Sorbonne Paris Cité. Le secrétariat de l'ED est perçu comme particulièrement efficace dans sa mission d'information et de soutien aux demandes des doctorants. Ainsi l'ED est-elle l'instance qui « aiguille » les demandes de financement vers les personnes et les instances susceptibles d'y satisfaire.

Le nombre de doctorants par HDR est très correct, aussi bien dans sa moyenne (un peu plus de 2) que dans les maxima (aucun HDR n'a plus de 9 thèses alors que le maximum fixé par la Charte des thèses est de 10).

L'ED bénéficie d'une bonne lisibilité au sein du paysage francilien de la formation doctorale, ce qui est particulièrement difficile eu égard à la présence de deux grosses universités à dominante juridique (Paris 1 et Paris 2).

Les doctorants ont à leur disposition une belle offre de formation répartie de manière claire entre le CFDIP, l'ED et les UR. La formation pratique/professionnelle aux outils de la recherche juridique est assurée par l'ED qui présente un programme varié, fourni et original. Les unités de recherche s'occupent de la formation scientifique et disciplinaire. Les doctorales comme les formations destinées à faciliter l'insertion professionnelle sont assurées par le CFDIP. Il est néanmoins dommage que les activités de ce dernier soient essentiellement destinées aux seuls doctorants contractuels. Même si certaines formations sont désormais ouvertes aussi aux doctorants non financés, il y a un réel problème de saturation des formations considérées comme les plus intéressantes par les doctorants.

Par ailleurs, il n'existe aucun programme scientifique au niveau de l'ED, aucune impulsion destinée à faciliter les échanges scientifiques entre doctorants des divers laboratoires, et en réalité aucune politique d'inter-disciplinarité. Plus précisément, s'il y a bien une offre de formations « inter-disciplinaires », cette inter-disciplinarité n'est organisée qu'entre les différents domaines du Droit. Si cette offre peut intéresser les doctorants non-juristes, économistes ou politistes, elle ne les vise pas directement.

L'ED est très attentive au suivi des doctorants, les doctorants contractuels doivent remettre un bilan annuel, concernant aussi bien l'avancement de leur thèse que les formations suivies. Les autres doctorants doivent effectuer leur premier bilan à l'issue de la troisième année. La durée des thèses moyenne est correcte (4,8 ans) eu égard aux



contraintes du Conseil National des Universités (CNU) dans les disciplines concernées. Le taux d'abandon est relativement faible (12 %).

L'ED mène une vraie réflexion sur le statut des doctorants en formation continue (salariés notamment) qui mériterait d'être prise en compte par l'établissement et plus généralement par les instances d'évaluation.

En conclusion, il serait utile de réviser le contenu d'une offre de formation, au demeurant bien pensée, afin de prendre en compte les besoins de formation spécifique des doctorants non juristes et d'exploiter pleinement la pluridisciplinarité qui caractérise le périmètre de l'ED. Il devrait être, à n'en pas douter, aisé pour l'ED de pallier ce type de problèmes.

### Suivi et Insertion

L'ED a un réel souci de l'insertion de ses étudiants. Elle mène régulièrement des enquêtes soignées, et s'appuie sur des taux de retour tout à fait satisfaisants, surtout compte tenu de la présence de docteurs d'origine étrangère, toujours plus difficiles à suivre.

L'insertion professionnelle est très bonne : les taux de chômage sont dérisoires et l'accès aux professions du secteur privé bien rodé. Le mérite en revient, pour une part, aux disciplines présentes dans le ED (droit, économie) et d'autre part au fait que les juristes docteurs ont accès de plein droit à l'école du barreau. L'insertion dans l'enseignement supérieur est en baisse, mais cela ne peut être imputé à l'ED eu égard à la diminution des postes offerts au recrutement.

#### ● Appréciation globale :

L'ED 262 est une solide école doctorale de droit, dynamique, bien intégrée dans son environnement, soucieuse de l'insertion professionnelle des doctorants et répondant à leurs attentes en matière de formation. Elle a su se mettre en appui sur les unités de recherche sans chercher à s'y substituer.

Néanmoins, l'ED n'utilise pas tout le potentiel de pluridisciplinarité présente dans les UR, notamment autour de la question de la santé. Elle n'a pas véritablement de politique scientifique propre, se traduisant par des journées d'études transversales ou des contrats doctoraux fléchés.

#### ● Points forts :

- Une identité réelle et bien revendiquée par ses doctorants.
- Une bonne visibilité dans la carte de formation doctorale francilienne ; l'ED a réussi à faire sa niche dans un paysage de la formation doctorale en droit fort concurrentiel dans la région parisienne.
- Un bon dispositif de suivi des doctorants et une réduction satisfaisante de la durée des thèses ; une prise en compte des spécificités disciplinaires et individuelles.
- Une collégialité réelle dans les prises de décision, y compris les plus difficiles.
- Un bon taux d'encadrement ; une capacité à limiter le nombre de thèses par directeur.
- Une bonne offre de formation adaptée aux besoins des juristes.

#### ● Points faibles :

- Un nombre de contrats doctoraux insuffisant et décroissant ; une trop faible capacité à aller chercher des financements alternatifs aux contrats doctoraux.
- Pas de valorisation de la recherche des doctorants dans le cadre de l'ED.
- Une pluri-disciplinarité non exploitée à son plein potentiel ; les besoins de formation spécifique des doctorants non juristes ne sont pas pris en compte.
- Une politique internationale trop tributaire de celle des UFR et des opportunités saisies par les étudiants.
- L'absence de politique scientifique propre à l'ED.

## Recommandations pour l'établissement

Le comité propose de suivre les recommandations suivantes :

- Mieux doter l'ED en contrats doctoraux.

- Prêter une attention plus grande aux sources de financement autres que les contrats doctoraux, notamment en faisant participer au conseil de l'ED des membres extérieurs non-juristes.



- Favoriser la coopération entre les doctorants de différents laboratoires ; mettre en place des outils favorisant le croisement des regards scientifiques.
- Engager une réflexion sur le sort fait aux différents types de statuts de doctorants.
- Elargir l'offre de formation par l'ajout de modules non juridiques à destination des doctorants non-juristes qui pourraient également intéresser les doctorants juristes.

## Notation

- Fonctionnement et adossement scientifique (A+, A, B, C) : A
- Encadrement et formation (A+, A, B, C) : B
- Suivi et insertion (A+, A, B, C) : A



# Observations de l'établissement



**Ecole Doctorale n° 262 :**

**Réponse à l'évaluation de l'Ecole doctorale n° 262.**

Les membres du bureau de l'ED tiennent à souligner les remarques constructives formulées dans le cadre de l'évaluation qui leur seront particulièrement utiles pour faire évoluer l'ED dans le cadre du contrat.

Ils souhaitent apporter les précisions suivantes :

**-p. 4 :** La directrice est assistée du porteur du projet, qui deviendra directeur pendant le prochain quadriennal, et non d'un directeur adjoint.

Les procès-verbaux sont tenus à disposition au secrétariat de l'ED, mais ne peuvent pas à l'heure actuelle être mis sur le site web de l'ED, dans la mesure où la nouvelle arborescence de ce dernier, conçue par l'IFD pour harmoniser les sites web de l'ensemble des ED, ne le prévoit plus.

**-p. 5 :** La place donnée par l'ED à l'économie et la gestion résulte de ce que, dans le contrat en cours, il y a 9 doctorants en économie et 9 doctorants en gestion (représentant 8% des doctorants de l'ED), 8 HDR en économie et 2 HDR en gestion. Les représentants de ces disciplines ont toujours siégé au bureau et au conseil de l'ED.

S'agissant de la politique internationale de l'ED, celle-ci s'exprime non seulement à travers l'invitation de professeurs étrangers en fonction des possibilités offertes par l'UFR, mais aussi par des bourses à la mobilité offertes aux doctorants, le développement de thèses en cotutelle, la prise en charge par l'ED de l'examen du TOEIC et de cours d'anglais intensifs pour les doctorants de 1<sup>ère</sup> année. Mais pour aller au-delà et envisager l'aide à la traduction d'articles en anglais pour les doctorants, l'aide à la mobilité internationale pour la participation des doctorants à des congrès internationaux, le financement des frais de déplacement des membres des jurys en cotutelle, la réalisation de séminaires par des professeurs étrangers en dehors des possibilités offertes par l'UFR, l'ED ne dispose malheureusement pas à l'heure actuelle de moyens financiers suffisants.

Le projet de l'ED sera affiné en conseil de l'ED quand le nouveau directeur entrera en fonction. S'inscrivant dans la continuité de ce qui a été réalisé, il tiendra compte des contraintes budgétaires du moment.

**-p. 6 :** S'agissant de l'évolution de l'offre de formation. On notera tout d'abord que celle du CFDIP ne relève pas de la compétence de l'ED à laquelle elle n'est d'ailleurs pas associée, mais pourra peut-être l'être à terme lorsque le CFDIP aura trouvé son ancrage au niveau du PRES. S'agissant du renforcement de l'offre de formation à destination des doctorants non juristes, elle doit être conçue compte tenu du nombre de doctorants concernés, en concertation avec les centres de recherche intéressés et ce d'autant plus que les doctorants peuvent valider un tiers des heures de formation obligatoires dans leurs centres de recherche. Enfin, au delà du thème de la légistique pour lequel l'ED

propose une offre de formation unique en son genre en France et dont l'intérêt n'est pas limité aux seuls juristes dès lors que les lois peuvent porter sur la plupart des disciplines relevant de l'ED, le Conseil de l'ED conduira une réflexion sur la mise en place de séminaires de recherches transversaux et d'ateliers doctoraux permettant un regard croisé des disciplines relevant de l'ED. Ce développement pourra à terme imprimer davantage d'interdisciplinarité à l'ED.

S'agissant de l'attribution de contrats doctoraux fléchés, l'Université avait fait le choix dans le cadre du précédent contrat de flécher les allocations dites président (soit une par ED). Mais, faisant le constat des effets de cette politique de fléchage conduisant notamment à réduire très sensiblement le nombre de candidats potentiels, voire d'affecter parfois le contrat fléché au seul candidat présent, l'Université a abandonné cette politique de fléchage des contrats doctoraux et le conseil de l'ED a jusqu'alors fait le même choix, considérant que plus le nombre de candidats au concours était élevé, plus la possibilité de recruter des doctorants excellents, motivés pour poursuivre leurs thèses jusqu'à leur terme dans les délais exigés serait effective.

S'agissant du nombre de contrats doctoraux alloués et de la faible capacité à rechercher des alternatives, des contacts ont été pris en ce sens avec le barreau de Paris, mais alors même que le Bâtonnier avait adressé une lettre visant à promouvoir la conclusion de contrats CIFRE avec notre ED, ils n'ont pas abouti. Par ailleurs, des contacts sont d'ores et déjà pris avec de grandes entreprises pour permettre la conclusion de contrats CIFRE. Par ailleurs, l'ED est en attente de la réponse à deux appels d'offre de la région Ile de France pour des contrats doctoraux.

S'agissant de la valorisation des recherches des doctorants, elle est faite dans le cadre des journées doctorales, lorsque sont distribués aux professionnels présents des annuaires de doctorants comprenant notamment leurs sujets de thèse. Il avait également été envisagé de la faire au niveau du site web de l'ED. Toutefois, elle n'est plus possible pour l'heure dans la configuration du nouveau site harmonisé, et ne pourra donc être faite sur ce point au niveau de chaque centre de recherches.

Pour le bureau de l'ED  
Anne Laude

